

**Convocation envoyée le : 6/12/2022**

**Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants**

**Nombre de présents : 20**

**Nombre de votants : 29**

**Mise en ligne : 15/12/2022**

## **DELIBERATION 070-2022**

**L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre 2022 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux**

### **ETAIENT PRESENTS :**

Chantal FRITSCH (Buisson), Florence BERTRAND (Crestet), Alexandre ROUX, Barbara BLANC (Entrechaux), Corinne GONNY (Faucon), Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze), Laurent DURAND (Roaix), Jean-Pierre LARGUIER, Sylvie LAFFONT (Sablet), Gérard RAINERI (Saint Marcellin les Vaison), Alain BERTRAND (Saint Romain en Viennois), Marie Claire MICHEL (Saint Roman de Malegarde), Brice CRIQUILLION (Séguret), Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Elodie VIGNE, Julien BLIARD, Carole APACK (Vaison La Romaine), Joël BOUFFIES (Villedieu).

### **ETAIENT EXCUSES :**

Marion ORSATELLI (Cairanne), Roger TRAPPO (Puyméras), Eric MASSOT (St Léger du Ventoux), Thierry THIBAUD (Savoillans)

### **EXCUSES avec POUVOIRS**

Roland RUEGG (Brantes) donne pouvoir à Corinne GONNY (Faucon), Roger ROSSIN (Cairanne) donne pouvoir à Marie Claire Michel (St Roman de Malegarde), Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze), donne pouvoir à Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze), Laurent ROBERT (Rasteau), donne pouvoir à Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine), Bernard BEYSSIER (Rasteau), donne pouvoir à Alain BERTRAND (St Romain en Viennois), Jean-Christophe CAMP (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Chantal MURE (Vaison la Romaine), Hervé ARMAND (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Julien BLIARD (Vaison la Romaine), Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Alexandre ROUX (Entrechaux), Marc JANSE (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Carole APACK (Vaison la Romaine)

### **ABSENTS**

Eric LETURGIE, Danielle MLYNARCZYK, Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

### **OBJET : CESSION DE VEHICULE**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	<b>29</b>		

Monsieur le Président explique que suite au renouvellement d'un véhicule de la Flotte des véhicules de Transport, le véhicule immatriculé BJ-362-HN, a été cédé à l'entreprise AZUR TRUCKS pour une valeur de 12 000 €.

Il convient donc de sortir ce véhicule de l'actif de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à sortir ce véhicule de l'actif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et à procéder à une inscription budgétaire au compte 775 chap.77.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,**

**Le Secrétaire,  
Chantal FRITSCH**



**Le Président,  
Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 14/12/2022  
Reçu en préfecture le 14/12/2022  
Affiché le  
ID : 084-248400335-20221214-0712022DE-DE

**Convocation envoyée le : 6/12/2022**  
**Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants**  
**Nombre de présents : 20**  
**Nombre de votants : 29**  
**Mise en ligne : 14/12/2022**

## **DELIBERATION 071-2022**

**L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre 2022 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux**

### **ETAIENT PRESENTS :**

Chantal FRITSCH (Buisson), Florence BERTRAND (Crestet), Alexandre ROUX, Barbara BLANC (Entrechaux), Corinne GONNY (Faucon), Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze), Laurent DURAND (Roaix), Jean-Pierre LARGUIER, Sylvie LAFFONT (Sablet), Gérard RAINERI (Saint Marcellin les Vaison), Alain BERTRAND (Saint Romain en Viennois), Marie Claire MICHEL (Saint Roman de Malegarde), Brice CRIQUILLION (Séguret), Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Elodie VIGNE, Julien BLIARD, Carole APACK (Vaison La Romaine), Joël BOUFFIES (Villedieu).

### **ETAIENT EXCUSES :**

Marion ORSATELLI (Cairanne)  
Roger TRAPPO (Puyméras)  
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)  
Thierry THIBAUD (Savoillans)

### **EXCUSES avec POUVOIRS**

Roland RUEGG (Brantes) donne pouvoir à Corinne GONNY (Faucon), Roger ROSSIN (Cairanne) donne pouvoir à Marie Claire Michel (St Roman de Malegarde), Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze), donne pouvoir à Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze), Laurent ROBERT (Rasteau), donne pouvoir à Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine), Bernard BEYSSIER (Rasteau), donne pouvoir à Alain BERTRAND (St Romain en Viennois), Jean-Christophe CAMP (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Chantal MURE (Vaison la Romaine), Hervé ARMAND (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Julien BLIARD (Vaison la Romaine), Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Alexandre ROUX (Entrechaux), Marc JANSE (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Carole APACK (Vaison la Romaine)

### **ABSENTS**

Eric LETURGIE, Danielle MLYNARCZYK, Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX AUX SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE – SYPP**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	<b>29</b>		

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que,

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV loi N° 2015-992 du 17 Août 2015), ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Si les priorités sont faites aux économies d'énergie, la loi fixe toutefois des objectifs ambitieux en matière de prévention et de gestion des déchets par le développement de la prévention, de la valorisation matière des déchets et, à défaut, par leur valorisation énergétique. En conséquence, la loi fixe entre autre comme objectif à l'horizon 2025, la diminution de moitié des quantités de déchets mises en décharge et la mise en œuvre d'un plan de prévention des déchets ménagers visant à réduire les déchets produits et pris en charge par les collectivités. Elle vise également à améliorer la valorisation matière et énergétique et réduire fortement le traitement ultime.

Les récentes évolutions réglementaires (Loi AGECE, Loi Climat et Résilience...) nécessitent la mise en œuvre d'une organisation plus efficiente pour mener à bien les objectifs de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Aussi, la prise en compte des évolutions majeures des années à venir dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, oblige la Communauté de Communes à s'adapter, en cherchant à s'inscrire dans un partenariat lui garantissant de mieux mobiliser les ressources techniques et financières.

**Aussi,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes composés d'EPCI,

**Vu** l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adhésion de communautés de communes à des syndicats mixtes,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

**Vu** les statuts du Syndicat des Portes de Provence mettant en exergue les compétences de celui-ci ainsi que son fonctionnement,

**Vu** le rapport d'étude, prévu par l'article L.5211-39-2 du CGCT, sur l'adhésion de la Communauté de Communes Vaison Ventoux au Syndicat des Portes de Provence annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la Communauté de Communes Vaison Ventoux est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire,

**Considérant** que le Syndicat des Portes de Provence est compétent en matière de prévention, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés, sur l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes intégrant quatre préoccupations majeures dans ses actions :

- » La maîtrise des impacts de la gestion des déchets sur l'environnement
- » La préservation de la population vis-à-vis des risques sanitaires
- » Le respect des règles législatives et réglementaires
- » La maîtrise des coûts financiers

**Considérant** que, au vu des enjeux importants de la gestion des déchets, une coordination et une mutualisation apparaissent nécessaires pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux,

**Considérant** que le Syndicat des Portes de Provence a mis en œuvre un programme local de prévention permettant une lisibilité des objectifs et des actions jusqu'en 2026 sur son périmètre d'intervention,

**Considérant** que, conformément aux articles L.5711-1 et L.5214-27 du CGCT, et afin que la Communauté de Communes Vaison Ventoux adhère au SYPP, il convient que le conseil communautaire et les conseils municipaux se prononcent sur cette adhésion dans un délai de trois mois,

**Considérant** que, dans le cadre de cette adhésion, la Communauté de Communes Vaison Ventoux reste pleinement compétente en matière de collecte et de fiscalité déchets,

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**SE PRONONCE** favorablement pour l'adhésion de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vaison Ventoux au SYPP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

**SOLLICITE** le comité syndical du SYPP afin de statuer sur sa demande d'adhésion et procéder ainsi à une modification statutaire

**DEMANDE** aux communes membres de délibérer pour se prononcer sur l'adhésion au SYPP

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,**

**Le Secrétaire,  
Chantal FRITSCH**

**Le Président,  
Jean François PERILHOU**





**Communauté de Communes Vaison Ventoux**  
**375 avenue Gabriel Péri - BP 90**  
**84110 VAISON-LA-ROMAINE**



**Vous triez,  
nous valorisons**



# Rapport d'étude

## Adhésion au Syndicat des Portes de Provence

**Rédigé conformément au décret 2020-1375 du 12 novembre 2020**

## Table des matières

<b>I. Présentation du SYPP et de ses actions .....</b>	<b>2</b>
1. Territoire.....	2
2. Compétences.....	2
3. Fonctionnement .....	3
4. Gestion des compétences et actions du SYPP pour le compte des EPCI .....	4
5. Projets en cours ou à venir .....	12
6. Aspects Financiers .....	13
<b>II. Adhésion de la CC Rhône Lez Provence .....</b>	<b>14</b>
1. Contexte .....	14
2. Aspects réglementaires - Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets .....	15
3. Aspects techniques complémentaires .....	15
4. Impact sur les Ressources Humaines .....	16
5. Analyse financière .....	16

## I. Présentation du SYPP et de ses actions

### 1. Territoire

Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) est un syndicat mixte fermé créé par arrêté préfectoral du Préfet de la Drôme en date du 4 mars 2004.

En 2022, le Syndicat des Portes de Provence regroupe huit établissements publics de coopération intercommunale du Sud Drôme-Ardèche et du Nord Vaucluse, soit 177 communes et 235 342 habitants.



### 2. Compétences

Le Syndicat des Portes de Provence exerce ses compétences conformément à ces statuts. En résumé, il intervient sur :

- Toutes actions visant à prévenir et à réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par ses adhérents ;
- Toutes actions de transport, tri, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire.

Il est donc exclu de la compétence du Syndicat la gestion de la pré collecte (définition des points de collecte et des modalités techniques), de la collecte elle-même incluant la propriété



des biens (déchèteries, quai de transfert, plateforme de déchets verts...) ainsi que la fiscalité affectée à la compétence déchets (taux de TEOM, REOM, TEOMI...).

### 3. Fonctionnement

#### *a. Instances*

L'administration du Syndicat des Portes de Provence est réalisée par le biais de deux instances décisionnelles (Comité Syndical et Bureau Syndical), d'un Président ayant reçu délégations de l'organe délibérant ainsi qu'un Directeur Général des Services en charge de la mise en œuvre opérationnelle des décisions.

##### - **Comité Syndical**

Le comité syndical est actuellement composé de vingt-huit délégués titulaires et autant de suppléants.

Chaque adhérent est représenté par deux délégués jusqu'à 10 000 habitants, auquel il convient d'ajouter un délégué supplémentaire par tranche de 15 000 habitants à partir de 10 001 habitants.

La Communauté de Communes Vaison Ventoux sera ainsi représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au sein du comité syndical.

##### - **Bureau Syndical**

La composition du bureau syndical est définie par l'organe délibérant. A ce jour, il est composé du Président et de huit vice-présidents permettant ainsi une représentation de chaque EPCI.

Le Syndicat apporte une attention particulière à ce que chaque EPCI soit représenté au bureau exécutif soit par un vice-président soit par un membre délégué.

#### *b. Services*

Dans le cadre de l'exécution de ses compétences, le Syndicat s'est doté des moyens humains nécessaires répartis à ce jour comme suit :

- Directeur Général des Services
- Directeur Général Adjoint en charge des services à vocation techniques
- Responsable du service Finances et Ressources Humaines
- Assistante de direction
- Assistante technique
- Technicien déchets en charge des déchèteries
- Technicienne études, développement et coopération
- Technicienne déchets en charge de la filière Tri Sélectif

- Chargée de communication

L'ensemble des agents sont affectés à la réalisation de l'ensemble des missions et compétences du Syndicat pour le compte des EPCI adhérents.

#### **4. Gestion des compétences et actions du SYPP pour le compte des EPCI**

Les services du Syndicat des Portes de Provence interviennent pour le compte des EPCI membres sur plusieurs dossiers dont les principaux sont présentés ci-dessous. Il est rappelé que le rapport annuel du Syndicat qui présente l'ensemble des actions et résultats est disponible sur le site internet [www.sypp.fr](http://www.sypp.fr).

- Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le Syndicat des Portes de Provence a voté en novembre 2021 son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés mettant ainsi en exergue :

- un état des lieux du territoire,
- les objectifs à atteindre à l'horizon 2026,
- les axes de travail identifiés par le Syndicat dans le cadre de sa compétence,
- La liste des actions techniques précises, planifiées et chiffrées pour toute la durée du mandat,
- La liste des actions de communication planifiées et chiffrées pour la durée du mandat venant appuyer ainsi les actions techniques.

L'adhésion de la Communauté de Communes Vaison Ventoux entraîne l'intégration de l'EPCI dans le PLPDMA du SYPP et par voie de conséquence le déploiement des objectifs et des actions propres à la Communauté de Communes.

La déclinaison des actions prévues par le Syndicat dans le cadre du PLPDMA pour le compte de la Communauté de Communes Vaison Ventoux est la suivante :

##### **Axe 1 :**

Compostage :

- Formation de 2 maîtres composteurs
- Formation de 32 guides composteurs
- Co-animation des réseaux de Guides composteurs (visites, newsletter trimestrielles, rencontres annuelles...)
- Installation de 4 placettes de démonstration SYPP et mise à disposition des outils élaborés (panneaux, outils, livrets, procédures, communications...) ainsi que la mission de suivi et de gestion des placettes sur 2 ans par une structure spécialisée
- Participation à un Groupe de travail trimestriel Inter-EPCI
- Opération lombricomposteurs pour les usagers du territoire

## Gaspillage alimentaire :

- Animations de sensibilisations
- Opérations Gourmet Bags

## Axe 2 :

### Accroître le tri sélectif :

- Intégration du tri sélectif vers l'unité « Métrópolis »
- Mission ambassadeurs du tri par le SYPP (stands commerces marchés PAV, interventions porte à porte, interventions scolaires...)
- Outils d'animation partagés aux intercommunalités (Stand Barnum, kakémono – réduction, recyclage, compostage, effet colibri, mallettes pédagogiques, kit de caractérisation, kit d'animation - Papier recyclé, longue vie des déchets, la maison du tri...)
- Jeu de société « chat malin et colibri » : distribution d'un exemplaire par commune et 10 exemplaires à l'EPCI
- Visite du parcours pédagogique Métrópolis et accès à la visite en réalité virtuelle
- Visite du parcours pédagogique sur l'unité de valorisation SYPROVAL
- Mise à disposition des sacs de pré tri
- Mise en place des bâches sur l'extension des consignes de tri
- Stickers « nouveau tous les emballages se trient »
- Caractérisations bi-hebdomadaires en présence des EPCI et travail sur amélioration du gisement avec baisse des refus de tri
- Elaboration de solutions de consigne (conventionnement en cours avec l'association « Ma bouteille s'appelle revient ») ou de déconsignation

### Développement du recyclage en déchèterie

- Travail à l'émergence de filières de recyclage innovantes (menuiseries, laines minérales....)
- Travail sur l'émergence des nouvelles filières REP
- Prévention des végétaux en déchèterie / outil pour le déploiement de filières locales de valorisation des végétaux
- Intégration de la ressourcerie (si présente sur le territoire) de la CC Vaison Ventoux dans le projet de réparation revente des DEEE

### Encourager l'émergence de l'Economie Circulaire

- Conventionnement en cours avec la CCI et la CMA pour des opérations « entreprises témoins »
- Assises tables rondes sur la gestion des déchets professionnels

### **Axe 3 : Eco-exemplarité/ communications actives/ Changement de pratiques**

- Diffusion quotidienne réseaux sociaux SYPP
- Transmission hebdomadaire aux élus et techniciens de la revue de presse - déchets
- Visites et formations proposées aux élus et techniciens
- Opérations « foyers témoins » à partir de 2022...

### **Axe 4 : Outil d'accompagnement Adhérents**

- Accompagnement, mobilisation, encouragement à la déclinaison d'un PLPDMA par EPCI intégrant la partie collecte et fiscalité
  - Accompagnement au déploiement de la tarification incitative pour les EPCI volontaires
  - Mise à disposition d'outils de suivi technique
  - Mise à disposition d'outils financiers de simulation
  - Groupe de travail élaboration annuelle des matrices compta-coût préremplies et lien avec le contrat Emballages Papier
  - Autres besoins et expertises à la demande des EPCI (veille technique, veille juridique déchets, modèles d'études...)
  - Visite de sites et retours d'expérience
  - Mise en place d'une journée technique trimestrielle avec l'ensemble des adhérents
- Traitement des déchets résiduels

Le Syndicat assure la passation et l'exécution de l'ensemble des marchés de traitement des ordures ménagères et assimilés. Cela représente plus de 55 367tonnes d'ordures ménagères traitées en 2021 ainsi que 15 114 tonnes de DIB issus des déchèteries.

Un nouveau marché public de traitement par enfouissement a été signé avec la société COVED jusqu'au 31 juillet 2023 avec possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2023.

Une délégation de service public a été signée et notifiée à la société COVED Environnement pour la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de préparation de combustibles sur 20 ans soit 17 ans d'exploitation (jusqu'en 2040).

A date, l'état d'avancement du projet est celui-ci :

- Le Syndicat est propriétaire du foncier ;
- La construction a démarré en avril 2022 ;
- La phase Génie Civil des bâtiments sera finalisée d'ici janvier 2023 ;
- L'implantation du process interviendra début février 2023 ;
- Les essais et la montée en charge est prévue pour juillet 2023 ;
- La mise en service totale du site sera réalisée à la fin de la montée en charge et avant la fin de l'année 2023.

Il est à noter que dans le cadre du contrat signé entre les parties, la société COVED aura à responsabilité de prendre en charge et de traiter l'intégralité des tonnages produits par le SYPP dès le mois de Juillet 2023 et ce aux conditions financières du contrat de délégation de service public.



Figure 1 : Centre de préparation de combustibles SYPROVAL

#### - Tri des déchets recyclables

Le Syndicat possède aujourd'hui deux consignes de tri différentes mis en œuvre par les EPCI sur le territoire à savoir : multimatériaux (90%) et emballages / papiers (10%). Trois collectivités actuellement en Emballages/Papiers ont acté le passage en multimatériaux d'ici à fin 2023.

Pour la gestion de l'ensemble de ces flux, une nouvelle unité de tri performante et aux nouvelles normes nommée « Métrapolis » (Centre de Tri de Portes les Valences) a été mise en service en décembre 2021 en groupement avec le SYTRAD et le SICTOBA représentant ainsi la quasi-totalité des départements de la Drôme et de l'Ardèche. Les déchets transitent par un quai de transfert installé sur le territoire du SYPP. Les déchets issus de la filière Papiers sont réceptionnés sur un centre dédié à Montélimar, mis en balles et racheté par le prestataire.

Dans le cadre de cette délégation de service public, les services du Syndicat assurent :

- ✓ La rédaction et la passation du marché,
- ✓ Le contrôle et l'exécution de celui-ci,
- ✓ Le reporting aux EPCI par le biais d'un accès informatique extranet,
- ✓ La présence aux caractérisations,
- ✓ La vérification des tonnages triés, expédiés et rachetés,
- ✓ La négociation des contrats de revente des matières triées,
- ✓ Le suivi des taux de refus,
- ✓ La vérification des factures et la répartition aux EPCI,
- ✓ La visite de site pour les écoles, les associations, les techniciens, les élus et les usagers en lien avec un agent de la Communauté de Communes concernée.

Afin de suivre de façon individualisé les performances des EPCI membres, le Syndicat procède à des caractérisations sur les flux chaque mois. Les techniciens des EPCI sont conviés à participer à ces analyses pour en exploiter les résultats.

Depuis 2019, le Syndicat est lauréat pour l'extension des consignes de tri et la mise en place du tri des petits métaux via le centre de tri.

- Gestion des déchèteries en bas de quai

La gestion des bas de quais des déchèteries entre pleinement dans les compétences du Syndicat des Portes de Provence.

En 2022, le Syndicat gère 25 bas de quai de déchèteries sur le territoire correspondant à un tonnage de plus de 60 000 tonnes valorisées et traitées.

Dans le cadre de cette gestion, les services du Syndicat assurent :

- la rédaction des marchés en lien avec les EPCI,
- la passation et l'exécution des marchés de prestations de service,
- la gestion financière des marchés et les répercussions aux EPCI,
- la mise en œuvre des nouvelles filières de valorisation sur les sites qui le peuvent,
- la mise en œuvre et la gestion de l'ensemble des éco-organismes sur les sites (Eco-Mobilier, Eco-DDS, Ecologic, Corepile, Aliapur...),
- la formation régulière des gardiens sur site ou au SYPP,
- la mise en place et le maintien de la signalétique des bennes.

Le suivi de l'exécution des marchés est réalisé par un technicien à temps plein.

Il assure ainsi :

- ✓ la vérification du respect des clauses du marché par des visites régulières faisant l'objet d'un compte rendu auprès du prestataire et de l'EPCI (réunions d'exploitation),
- ✓ la gestion des incidents et des déclassements,
- ✓ le suivi des rotations de bennes et des tonnages,
- ✓ l'extrapolation des tonnages dans le module extranet,
- ✓ la réalisation de réunion d'exploitation mensuelle en présence du prestataire et des techniciens concernés,
- ✓ la vérification des factures,
- ✓ la relation avec les éventuelles ressourceries présentent...

Enfin, le Syndicat est aussi force de proposition sur la gestion des sites pour le développement de nouvelles filières ou pour la réalisation d'aménagements permettant d'améliorer le service rendu.

Il est à noter que la gestion du haut de quai des déchèteries (aménagement des sites, horaires et gardiennage) reste rattachée à la compétence collecte et est donc assurée directement par les EPCI.

- Gestion des quais de transfert

Dans le cadre des statuts du SYPP, les quais de transfert sont considérés comme des unités de traitement.

A ce titre, il faut distinguer deux cas spécifiques sur cette compétence :

- Les quais de transfert mutualisés par l'ensemble des EPCI (exemple : tri sélectif) : ceux-ci sont intégralement gérés par le SYPP
- Les quais de transfert propres aux EPCI : la gestion du transport vers les filières adéquates est en gestion SYPP. La gestion du haut de quai (propriété du site, maintenance, gardiennage...) reste à la charge de l'EPCI.

- Valorisation des cartons des commerçants et des collectes spécifiques des cartons

Dans le cadre des activités de collecte des déchets ménagers, certains EPCI du territoire ont mis en œuvre des collectes spécifiques des cartons des usagers et/ou des cartons des commerçants.

Le Syndicat a donc mis en œuvre la filière de valorisation de ces cartons par le biais d'un marché public.

Les cartons sont ainsi mis en balle sur site et expédiés vers les filières de recyclage avec émission des bons de rachat matières.

- Transmission des informations aux EPCI

Le Syndicat tient à assurer une communication permanente avec les EPCI. Pour ce faire, il met en place des outils permettant de maintenir ces échanges à savoir :

- Conférence des Présidentes et Présidents d'EPCI,
- Comité technique trimestriel intégrant techniciens et Vice-Présidents des EPCI,
- Groupes de travail thématiques (biodéchets...),
- Transmission des comptes rendus des bureaux et des comités syndicaux,
- Emission de note technique ou juridique sur des sujets particuliers et ponctuels (suivi de collecte, refus de tri, déchèteries, plateforme de compostage...),
- Transmission d'un outil de simulation financière permettant le pilotage du budget déchets par les EPCI ;
- Transmission mensuelle d'un outil de suivi technique et financier « Symétrie » permettant de connaître chaque mois les tonnages produits sur l'EPCI et les coûts associés,

- Mise à disposition d'un extranet intégrant le suivi de l'ensemble des tonnages gérés par le SYPP et ceci de façon individualisée. Ce site permet à la fois de suivre l'activité de son service mais également de pouvoir comparer ses données aux autres EPCI dans le cadre d'échanges de bonnes pratiques,
- Transmission des retours d'expériences au niveau locale, départementale, régionale et nationale.

- Réseaux d'information et échanges de bonnes pratiques

De par ses compétences, le Syndicat a créé un réseau d'échanges permettant de faire le lien entre les acteurs du déchet et les EPCI de notre territoire.

Nous pouvons citer ici comme exemple :

- la coopération du sillon alpin pour le développement durable des déchets (CSA3D) qui regroupe 18 collectivités pour près de 3 000 000 habitants. Cette coopération réalise pour le compte de ces membres des études techniques, des consultations, des projets mutualisés et des retours d'expérience (dont le SYPP assure désormais la présidence),
- l'association Vaucluso Rhodanienne ayant vocation à échanger sur les projets de chacun sur le département du Vaucluse,
- les services de l'Etat, des Régions, des Départements et de l'ADEME,
- les associations nationales (AMORCE, AMF, Réseau Compost Citoyen Aura...).

- Contrat unique CITEO et rachat matières

Depuis 2018, le Syndicat gère l'intégralité du contrat Emballages et Papiers pour le compte des EPCI adhérents sous la forme d'un contrat unique.

Celui-ci permet le développement de la coopération territoriale, l'optimisation des recettes et la rationalisation des rachats matières.

Les services du Syndicat gèrent donc les déclarations trimestrielles et annuelles Citéo (emballages et papiers) et reverse aux EPCI les soutiens auxquels elles ont droit en fonction des performances de recyclage.

Enfin, ce contrat unique permet au SYPP le recrutement ponctuel d'ambassadeurs du tri sur des missions de deux mois pour assurer une communication de proximité sur l'ensemble du territoire (porte à porte, communication ciblée...).

Ce contrat fera l'objet d'un nouvel agrément national à compter de 2024. Une réflexion et analyse commune avec les EPCI sera alors lancée dès 2023 pour garantir le meilleur choix pour 2024.

- Réseau des ressourceries



Le Syndicat a mené en 2012 une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de ressourceries sur le territoire. Cette étude territoriale a fait l'objet d'une remise à jour sur l'année 2017 et a permis l'ouverture de la ressourcerie de Montélimar en juin 2018.

Les objectifs de cette étude et les actions du Syndicat dans ce domaine sont d'harmoniser les pratiques sur les territoires, de favoriser le réemploi et de créer des synergies entre les différentes ressourceries.

En ce sens, le Syndicat a validé le versement d'une aide au démarrage pour la réalisation d'un site de récupération, réparation et revente des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) qui a ouvert en 2022. Une convention d'objectif a été signée pour que cette structure travaille de concert avec l'ensemble des ressourceries présentes sur le territoire du SYPP.

- Distribution de compost

Chaque année, le Syndicat réalise des distributions gratuites de compost aux usagers issus des déchets verts du territoire en partenariat avec les prestataires de collecte et la société ALCYON à Bollène.

- Outils de communication et communication

Dans le cadre de ses missions, le Syndicat a mis en œuvre un ensemble d'outils permettant une communication grand public (site internet, réseaux sociaux...), une communication auprès des élus et une communication auprès des habitants (revue de presse hebdomadaire, ...).

En complément, le Syndicat possède des jeux permettant des interventions dans les écoles ou sur les manifestations. Ces jeux sont également proposés en prêt gratuit aux EPCI, aux écoles et aux associations du territoire via une convention de prêt. Les outils à disposition sont énumérés et présentés ci-après :

- ✓ Visite virtuelle du centre de tri Métrópolis via ordinateur, smartphone ou casque de réalité virtuelle au SYPP
- ✓ Longue vie des déchets
- ✓ Atelier papier recyclé
- ✓ Loto du tri
- ✓ Jeux de carte « culture déchets »
- ✓ Mini déchèteries
- ✓ Jeux « Triez dans ma maison »
- ✓ Fiches pédagogiques sur le compostage
- ✓ Jeux sur les bons gestes de tri
- ✓ Kit de caractérisations ( OM, sélective)
- ✓ Stand animation (kakémonos, barnum...)

- ✓ Jeux société élaboré par le SYPP sur les éco gestes (Chatmalin-Ecolibri) disponible en juin 2021
- ✓ Parcours de visite centre de tri Métripolis (Portes les Valence)

Chaque année, le Syndicat réalise de nouveaux outils de sensibilisation à destination des usagers (sacs de tri, des magnets plan verre, stop pub...).

En 2020, une chargée de communication a été recrutée au sein du Syndicat afin d'améliorer et de déployer la communication sur les territoires. En dehors de la communication du SYPP, elle réalise de la création graphique déchets pour les EPCI qui n'ont pas les capacités internes de le faire.

Enfin, le Syndicat travaille avec l'ensemble des EPCI a une harmonisation des outils de communication.

## 5. Projets en cours ou à venir

- Réflexion sur le quai de transfert pour le tri sélectif et les transports « doux »

Une réflexion est en cours pour la réalisation d'un projet de quai de transfert pour le tri sélectif (actuellement en prestation de service). La gestion d'un quai de transfert pour le tri sélectif est un des enjeux majeurs pour la maîtrise de toute la filière de tri et revente matière. Une étude est en cours et va perdurer jusqu'en février 2023.

En parallèle et en complémentarité, le Syndicat étudie la possibilité de mettre en œuvre un mode de transport alternatif pour les déchets issus du tri sélectif (transport fluvial et/ou FRET).

- Combustible Solide de Récupération

Les quatre Syndicats de gestion et de traitement des déchets Drôme Ardèche (SYPP, SYTRAD, SICTOBA et SIDOMSA) auront tous dans les années à venir des unités de valorisation des déchets produisant du CSR. De ce fait, une réflexion commune a été engagée pour identifier et développer un ou des projets locaux de valorisation de ce combustible.

- Intégration au capital d'une SA/SAS pour la création d'une unité de méthanisation des déchets agricoles et biodéchets sur le territoire du SYPP

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2023, le Syndicat des Portes de Provence a identifié l'intérêt d'une participation au capital d'une société ayant vocation à créer une unité de méthanisation pour les déchets agricoles et les biodéchets sur la commune de Mondragon (territoire du SYPP – Communauté de Communes Rhône Lez Provence).

Le SYPP poursuit ainsi plusieurs objectifs :

- ✓ Garantir et sécuriser au moins un exutoire pour la valorisation des biodéchets produits sur le territoire à travers une solution pertinente, locale et de proximité ;

- ✓ Offrir en cela aux EPCI la possibilité de développer des collectes spécifiques des biodéchets ;
- ✓ Assurer un contrôle public d'un centre de valorisation des déchets construit et exploité sur le territoire ;
- ✓ Optimiser la concurrence des différents acteurs.

- Autres dossiers

En dehors, des éléments présentés ci-dessus, d'autres enjeux sont à prendre en compte pour le développement de la valorisation des déchets :

- Collecte et valorisation des biodéchets,
- Tarification incitative,
- Formation, information, webinaires,
- Développement de nouvelle REP et filières de valorisation,
- Economie Circulaire et réemploi.

Ces enjeux bien que partagés avec les EPCI à compétence collecte auront un impact sur les activités et la gestion des filières de valorisation du Syndicat.

## 6. Aspects Financiers

Afin d'effectuer l'ensemble des missions citées précédemment, le Syndicat fonctionne à ce jour avec des cotisations fixes et des cotisations variables pour les EPCI précisées dans le cadre des statuts.

Le tableau ci-dessous définit les participations des EPCI au Syndicat des Portes de Provence en tenant compte des décisions budgétaires 2022 :

Type de participation	Montant	Correspondance
Participation à l'habitant	3.50 €/habitant	Charges de fonctionnement du Syndicat et de toutes les actions techniques mises en œuvre sur le territoire (composteurs partagés, outils de communication, ambassadeurs du tri...)
Péréquation des coûts de transport	1.87 €/tonne OMR en année n-1	Charges variables pour la mutualisation des coûts de transport des ordures ménagères sur les quais de transfert non mutualisés. A compter de 2023, la charge en dépense sera équilibrée par la recette. Une augmentation est

		donc à prévoir sur cette charge variable.
Traitement, Tri et Déchèteries	Répercussion au coût réel des dépenses et des recettes	Coût réel des prestations
Eco-Organismes	Reversement aux coûts réels en dehors du soutien communication	Contrats avec les éco-organismes

Le budget 2022 du Syndicat est réparti comme suit :

- 24 027 353 euros en fonctionnement
- 32 096 118 euros en investissement

Les EPCI peuvent suivre tous les mois la production de déchets et les coûts associés via l’outil de suivi technico-financier du SYPP.

Les services du Syndicat se tiennent également à disposition des structures pour évaluer les évolutions budgétaires et pour réaliser les budgets prévisionnels des services. Un simulateur financier est également mis à disposition de la Communauté de Communes en cas d’adhésion effective.

## II. Adhésion de la CC Vaison Ventoux

### 1. Contexte

L’adhésion de la Communauté de Communes Vaison Ventoux au territoire du SYPP permet l’assurance d’une continuité territoriale primordiale pour le bon fonctionnement d’un Syndicat de gestion et de traitement des déchets.

Ce nouveau territoire potentiel correspond aux enjeux locaux et de coopérations sur une compétence qui va subir dans les années à venir de profondes évolutions. Les objectifs en matière de réduction et prévention des déchets ménagers seront alors pleinement partagés par l’ensemble des EPCI du territoire et les actions déployées présenteront une cohérence générale.

La réalisation d’un centre de préparation de combustibles à partir des ordures ménagères et des déchets non recyclables ainsi que la présence d’un centre de tri mutualisé à l’échelle de plusieurs Départements sont des projets pour l’indépendance et la stabilité financière du territoire. Ils permettent de répondre aux obligations réglementaires en respectant le principe de hiérarchie des modes de gestion et à des objectifs ambitieux sur le plan environnemental. Ils apparaissent également comme porteur d’emplois locaux non délocalisables.

Les modifications réglementaires en cours vont entraîner, dans les années à venir, des fermetures de site et par corrélation une baisse des capacités à l’enfouissement et à

l'incinération. En l'absence de projet de développement pour pallier à ces éléments, les EPCI seront contraints de subir les aléas financiers qui seront bien réels et impactant du fait de l'absence de concurrence et des évolutions fiscales (TGAP).

## **2. Aspects réglementaires - Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets**

L'adhésion de la Communauté de Communes Vaison Ventoux intègre une particularité géographique ayant une incidence réglementaire sur la gestion de la compétence traitement des déchets ultimes.

En effet, la Communauté de Communes est régie par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (lui-même intégré au SRADDET) de la Région SUD alors que le territoire du SYPP est actuellement régi par celui de la Région AURA et SUD.

Cette particularité ne remet pas en cause une gestion optimisée et globale des déchets selon l'application du principe de proximité du Code de l'Environnement et donc par conséquent une adhésion au SYPP. Les arrêtés préfectoraux d'exploitation ainsi que les clauses des deux Plans Régionaux permettent l'adhésion au SYPP.

## **3. Aspects techniques complémentaires**

Une adhésion au Syndicat des Portes de Provence permettrait à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de bénéficier de tous les services évoqués précédemment dans le rapport dès l'adhésion effective et de compléter ces actions par un appui technique et juridique du Syndicat dans le cadre de la définition d'une stratégie à long terme pour la gestion des déchets du territoire.

Les marchés publics présents au sein de la Communauté de Communes perdurent pour la durée initiale du marché. Le Syndicat peut cependant procéder à des négociations avec les prestataires pour harmoniser les contrats qui peuvent l'être à l'échelle du Syndicat si un gain technique et/ou financier est présent.

**De plus, il est précisé que l'adhésion au Syndicat des Portes de Provence n'engendre aucun transfert de biens immobiliers.**

**Enfin, la Communauté de Communes Vaison Ventoux présente une particularité intéressante et impactante pour le SYPP à savoir une régie de transport sur les bas de quai des déchèteries et le quai de transfert. De ce fait, une étude juridique a été réalisée par le SYPP en lien direct avec la Communauté de Communes pour identifier les différentes modalités de transfert (transfert de charge direct, convention de mutualisation avec rétribution financière...).**

**Après analyse du rapport et sur accord des deux parties, il est convenu de retenir l'hypothèse visant à :**

- **Maintenir la gestion de la régie par les services de la Communauté de Communes via une convention de gestion ;**
- **Ne pas opérer de transfert des agents de la Communauté de Communes vers le SYPP ;**
- **Transférer les biens affectés à la régie (véhicules, bennes...) au Syndicat puis les remettre à disposition de la Communauté de Communes via la convention de gestion.**

#### **4. Impact sur les Ressources Humaines**

Le transfert de la compétence valorisation et traitement au Syndicat des Portes de Provence intègre inévitablement un transfert de charge de travail de la Communauté vers le Syndicat.

**Comme évoqué précédemment et après analyse de l'affectation du temps de travail des agents de la Communauté de Communes, aucun agent ne sera transféré au Syndicat dans le cadre de l'adhésion.**

Pour le reste des activités, la participation des EPCI permet au Syndicat de dimensionner les services pour répondre à l'ensemble de ses missions et actions.

#### **5. Analyse financière**

- Impacts financiers de l'adhésion à date

Dans le cadre d'une adhésion de la Communauté de Communes Vaison Ventoux au Syndicat des Portes de Provence, une étude d'impact financière doit être réalisée pour d'une part que la Communauté de Communes adhère en toute transparence et que d'autre part le Syndicat n'est pas un impact négatif sur les autres EPCI qui pourrait remettre en cause la demande d'adhésion.

**Il est à noter que dans le cadre de cette adhésion, aucune dépense ni recette d'investissement n'est à exécuter. Le transfert des biens s'opère sur des opérations budgétaires mais non comptables.**

Il est précisé que les coûts liés à la valorisation, au tri et au traitement des déchets sont donnés sur la base d'un tonnage identique. En effet, les coûts facturés et les recettes reversées sont intégralement dépendantes des performances du territoire en matière de réduction des tonnages.

Le tableau comparatif des recettes liées au revente des matières ci-après permet de visualiser la différence entre les contrats CC Vaison Ventoux et ceux du SYPP.

Matières	Prix reprise CCVV (€/t)	Prix reprise SYPP (€/t)
Acier	176	398,30
Alu	360,60	647,91
PCNC	75	117
PET Clair	235	593
PET Coloré	49	140
PEHD	200	140
PCC	10	5
Film	0	11
Flux développement	0	0
Gros de magasins	0	77

Il a été exclu de la présentation financière ci-après les dépenses et recettes liées à la gestion de la régie (bas de quais des déchèteries et quais de transfert - hors transport des ordures ménagères) puisque cette opération est équilibrée via la convention de gestion.

1) Présentation financière des éléments relatifs à l'adhésion et au budget propre du Syndicat

Intitulé	Prix unitaires CCVV	Prix unitaires SYPP	Tonnages	Coût CCVV	Coût adhésion SYPP	Différence
Participation habitant	0	3,50 / habitant		- €	59 612 €	59 612 €
Péréquation des coûts de transport	0	2,96 / tonne OMR		- €	17 227 €	17 227 €
Transfert coût de transport quai de transfert (estimatif)				79 000 €	- €	- 79 000 €
<b>TOTAL</b>				79 000 €	76 839 €	- 2 161 €

2) Présentation des coûts principaux liés au transport et traitement des déchets – Hors régie

Année 2023			
Intitulé	Prix unitaires SYPP	Tonnages	Coût
Traitement des ordures ménagères (maintien marché CCVV - base BPU UVE)	174	5820	1 011 516 €
Traitement des encombrants (SYPROVAL)	164	1423	232 986 €
Part fixe SYPROVAL (dette - 6 mois)	78922		78 922 €
Transport des emballages vers le centre de tri	52	387	20 283 €
Tri des emballages sur le centre de tri	178	387	69 076 €
Part fixe Métropolis (estimée à date)	28000		28 000 €
Refus de tri	121	96,75	11 713 €
Transport des papiers vers la reprise	0	272	- €
Tri des papiers	42	272	11 468 €

En complément de la présentation financière à date, il est difficile mais nécessaire de prendre en considération les évolutions des coûts sur les dix prochaines années pour les EPCI restant en marché de prestation de service. Sur ce point, nous savons à ce jour que :

- La TGAP va augmenter jusqu'en 2025 au moins ;
- Les coûts du SYPP sont stabilisés pour 7 ans (hors révision annuelle) sur le tri sélectif et 17 ans sur le traitement des déchets résiduels avec révision annuelle plafonnée à 3% ce qui permet un impact amoindri sur le long terme ;

- Les capacités de traitement et donc la concurrence va s'affaiblir fortement avec le monopole d'un seul opérateur à proximité de la CC Vaison Ventoux ;
- L'inflation actuelle risque fortement d'impacter les futurs marchés et concessions ;
- Les futurs marchés risquent d'intégrer une indexation du coût de traitement semestriel basé sur l'indice KPMG (déjà intégré dans certains marchés). A titre d'exemple, la fluctuation du semestre 1 pour 2022 sur l'enfouissement dans le Vaucluse est de +18.10 euros par tonne.

Toutes ces incertitudes sont à prendre en compte dans la lecture de l'adhésion à un Syndicat comme le nôtre.

- Etat et répartition de la dette du Syndicat des Portes de Provence

#### A. L'encours de la dette 2022

Année	Montant emprunté	Capital remboursé 2022	Intérêts remboursés 2022	Total 2022	Capital restant du
2022	1 500 000,00€	33 740,88€	8 134,76€	41 875,64€	1 466 259,12€

Pour 2022, l'encours de la dette s'élève à 0,18€ par habitant.

#### B. L'encours de la dette prévisionnelle 2023

Financement de SYPROVAL		
Echéance	Capital	Intérêts
2023	659 073,07 €	131 312,29 €

Pour 2023, l'encours de la dette s'élève à 3,34€ par habitant.

L'ensemble et l'unique dette du Syndicat des Portes de Provence porte sur le projet global de création du centre de préparation de combustibles SYPROVAL situé à Malataverne (foncier en 2022 et opération générale dès 2023). Il est précisé que la dette 2023 est moindre que celle prévue sur les années suivantes du fait de la mise en application des remboursements d'emprunts à compter de Juillet 2023.

De ce fait et à titre indicatif, le Syndicat devra s'acquitter à compter de juillet 2023 d'un remboursement de la dette annuelle sur 17 ans estimée à 2 335 022 euros TTC (année pleine).

Ce montant de la dette est réparti via une participation annuelle à l'habitant (exemple ci-dessous avec la population estimée 2022 et adhésion de la Communauté de Communes).



	<b>Population</b>	<b>Participation</b>
<b>Agglomération de Montéliamar</b>	69476	642 731 €
<b>CCDSP</b>	43837	405 542 €
<b>CCDRAGA</b>	19333	178 852 €
<b>CCEPPG</b>	23428	216 735 €
<b>CCDB</b>	9853	91 151 €
<b>CCARC</b>	23537	217 744 €
<b>CCBDP</b>	21618	199 991 €
<b>CCRLP</b>	24260	224 432 €
<b>CCVV</b>	17062	157 843 €
<b>TOTAL</b>	252404	2 335 022 €

Cette charge d'emprunt vient se corréliser avec le coût du traitement qui lui est fonction des tonnages produits par l'EPCI pour obtenir un coût de traitement global inférieur à celui projeté en prestation de service à compter de 2023 (hausse des coûts des marchés et TGAP cumulés).

Elle est également dépendante de l'évolution d'une part de la population des adhérents et d'autre part de l'évolution du périmètre d'action du Syndicat.

Enfin, cette dette sera amoindrie par les recettes qui seront perçues par le Syndicat dans le cadre des déchets tiers.

- Etat de l'actif et du passif du Syndicat

Le Syndicat des Portes de Provence présente à date un état de l'actif à 1 008 453,31 euros en valeur nette.



Envoyé en préfecture le 15/12/2022  
Reçu en préfecture le 15/12/2022  
Affiché le  
ID : 084-248400335-20221215-DE0722022-DE

**Convocation envoyée le : 6/12/2022**  
**Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants**  
**Nombre de présents : 20**  
**Nombre de votants : 29**  
**Mise en ligne : 15/12/2022**

## **DELIBERATION 072-2022**

**L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre 2022 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux**

### **ETAIENT PRESENTS :**

Chantal FRITSCH (Buisson), Florence BERTRAND (Crestet), Alexandre ROUX, Barbara BLANC (Entrechaux), Corinne GONNY (Faucon), Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze), Laurent DURAND (Roaix), Jean-Pierre LARGUIER, Sylvie LAFFONT (Sablet), Gérard RAINERI (Saint Marcellin les Vaison), Alain BERTRAND (Saint Romain en Viennois), Marie Claire MICHEL (Saint Roman de Malegarde), Brice CRIQUILLION (Séguret), Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Elodie VIGNE, Julien BLIARD, Carole APACK (Vaison La Romaine), Joël BOUFFIES (Villedieu).

### **ETAIENT EXCUSES :**

Marion ORSATELLI (Cairanne)  
Roger TRAPPO (Puyméras)  
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)  
Thierry THIBAUD (Savoillans)

### **EXCUSES avec POUVOIRS**

Roland RUEGG (Brantes) donne pouvoir à Corinne GONNY (Faucon), Roger ROSSIN (Cairanne) donne pouvoir à Marie Claire Michel (St Roman de Malegarde), Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze), donne pouvoir à Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze), Laurent ROBERT (Rasteau), donne pouvoir à Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine), Bernard BEYSSIER (Rasteau), donne pouvoir à Alain BERTRAND (St Romain en Viennois), Jean-Christophe CAMP (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Chantal MURE (Vaison la Romaine), Hervé ARMAND (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Julien BLIARD (Vaison la Romaine), Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Alexandre ROUX (Entrechaux), Marc JANSE (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Carole APACK (Vaison la Romaine)

### **ABSENTS**

Eric LETURGIE, Danielle MLYNARCZYK, Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

### **OBJET : MODIFICATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE DE ROAIX AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN - SEV**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	<b>29</b>		

La Communauté de Communes Vaison Ventoux membre du Syndicat mixte d'Energie Vauclusien au titre des compétences obligatoires pour les communes de Brantes, Buisson, Cairanne, Crestet, Entrechaux, Faucon, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablet, St Léger du Ventoux, St Marcellin les Vaison, St Romain en Viennois, St Roman de Malegarde, Savoillans, Séguret et Villedieu a désigné par délibération 047-2022 les

délégués destinés à siéger au Comité Syndical du Syndicat d'Energie Vauclusien – S.E.V.

Chaque commune membre de ce syndicat se voyait désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

La commune de Roaix nous ayant informé de la décision de Monsieur Bonfils Frédéric représentant titulaire de la commune de Roaix, il est proposé de désigner en lieu et place de Monsieur Frédéric BONFILS, Monsieur Bernard CHABAUD.

**VU** le CGCT notamment les articles L2122-7, L5211-7, L5711-1 et suivant, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du représentant titulaire de la commune de Roaix tel que proposé ci-dessus.

Monsieur le Président ayant proposé au Conseil Communautaire de recourir au vote à main levée et ayant constaté l'unanimité des membres du Conseil,

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE** Monsieur Bernard CHABAUD délégué titulaire au comité syndical du Syndicat d'Energie Vauclusien pour la commune de ROAIX

**DIT** que la représentation des autres communes membres au comité syndical du SEV reste inchangée, et conforme à la délibération 047-2020 précédemment votée.

DÉLÉGUÉS SEV - 2022		
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BRANTES	AYME Pascal	RUEGG Roland
BUISSON	FRITSCH Chantal	PUIGMAL Philippe
CAIRANNE	LIFFRAN Roland	ARMAND Audrey
CRESTET	BERTRAND Florence	ANDRE Alain
ENTRECHAUX	KWITA Géry	BENOIT Jérôme
FAUCON	AUBERT Dany	MACHADO Antonio
PUYMERAS	TARTANSON Pierre	GIRARD Olivier
RASTEAU	ROBERT Laurent	BEYSSIER Bernard
ROAIX	CHABAUD Bernard	CHAVE Natalia
SABLET	LARGUIER Jean-Pierre	GILGENMANN Benoit
ST LEGER DU VENTOUX	MASSOT Eric	BERTHET Cyril
ST MARCELLIN LES VAISON	BOLLE Erick	RAINERI Gérard
ST ROMAIN EN VIENNOIS	OLIVIERI Fabien	MICHEL Gérald
ST ROMAN DE MALEGARDE	MICHEL Marie-Claire	BORDE Jean-Claude
SAVOILLANS	THIBAUD Thierry	REILLE Annie
SEGURET	CRIQUILLION Brice	PALAYER Patrice
VILLEDIEU	FAUQUE Jonathan	TARDIEU Thierry

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,**

**Le Secrétaire,  
Chantal FRITSCH**



Signature of Chantal Fritsch, accompanied by the official seal of the Communauté de Communes Vaucluse - Vaison - Ventoux.

**Le Président,  
Jean François PERILHOU**



Signature of Jean François Perilhou, accompanied by the official seal of the Communauté de Communes Vaucluse - Vaison - Ventoux.



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 084-248400335-20221215-DE0732022-DE

**Convocation envoyée le : 6/12/2022**

**Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants**

**Nombre de présents : 20**

**Nombre de votants : 29**

**Mise en ligne : 15.12.2022**

## **DELIBERATION 073-2022**

**L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre 2022 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux**

### **ETAIENT PRESENTS :**

Chantal FRITSCH (Buisson), Florence BERTRAND (Crestet), Alexandre ROUX, Barbara BLANC (Entrechaux), Corinne GONNY (Faucon), Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze), Laurent DURAND (Roaix), Jean-Pierre LARGUIER, Sylvie LAFFONT (Sablet), Gérard RAINERI (Saint Marcellin les Vaison), Alain BERTRAND (Saint Romain en Viennois), Marie Claire MICHEL (Saint Roman de Malegarde), Brice CRIQUILLION (Séguret), Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Elodie VIGNE, Julien BLIARD, Carole APACK (Vaison La Romaine), Joël BOUFFIES (Villedieu).

### **ETAIENT EXCUSES :**

Marion ORSATELLI (Cairanne)  
Roger TRAPPO (Puyméras)  
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)  
Thierry THIBAUD (Savoillans)

### **EXCUSES avec POUVOIRS**

Roland RUEGG (Brantes) donne pouvoir à Corinne GONNY (Faucon), Roger ROSSIN (Cairanne) donne pouvoir à Marie Claire Michel (St Roman de Malegarde), Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze), donne pouvoir à Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze), Laurent ROBERT (Rasteau), donne pouvoir à Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine), Bernard BEYSSIER (Rasteau), donne pouvoir à Alain BERTRAND (St Romain en Viennois), Jean-Christophe CAMP (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Chantal MURE (Vaison la Romaine), Hervé ARMAND (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Julien BLIARD (Vaison la Romaine), Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Alexandre ROUX (Entrechaux), Marc JANSE (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Carole APACK (Vaison la Romaine)

### **ABSENTS**

Eric LETURGIE, Danielle MLYNARCZYK, Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU SERVICE SPANC**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	<b>29</b>		

Monsieur le Président explique qu'afin de réajuster les inscriptions faites au budget primitif 2022, il convient d'effectuer une décision modificative n°2 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif dans la section Fonctionnement, telle que présentée dans le tableau ci-dessous

<b>DM n° 2 BUDGET ANNEXE SPANC 2022 - FONCTIONNEMENT</b>		
<b>fonctionnement dépenses</b>		<b>TOTAL</b>
<b>CHAP.</b>	<b>ARTICLE</b>	
11	618 divers	13725
12	6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-6725
<b>Sous Total par Chapitre</b>		<b>7 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 000</b>
<b>fonctionnement RECETTES</b>		<b>TOTAL</b>
<b>CHAP.</b>	<b>ARTICLE</b>	
70	7062 Redevances d'assainissement non collectif	7 000
<b>Sous Total par Chapitre</b>		<b>7 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 000</b>

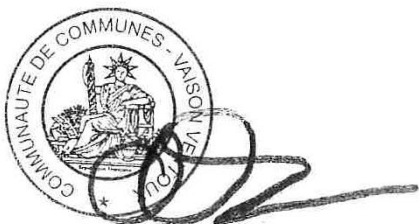
**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe budget annexe du service public d'assainissement non collectif telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,**

**Le Secrétaire,  
 Chantal FRITSCH**

**Le Président,  
 Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 15/12/2022  
Reçu en préfecture le 15/12/2022  
Affiché le  
ID : 084-248400335-20221215-DE0742022-DE

**Convocation envoyée le : 6/12/2022**  
**Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants**  
**Nombre de présents : 20**  
**Nombre de votants : 29**  
**Mise en ligne : 15/12/2022**

## **DELIBERATION 074-2022**

**L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre 2022 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux**

### **ETAIENT PRESENTS :**

Chantal FRITSCH (Buisson), Florence BERTRAND (Crestet), Alexandre ROUX, Barbara BLANC (Entrechaux), Corinne GONNY (Faucon), Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze), Laurent DURAND (Roaix), Jean-Pierre LARGUIER, Sylvie LAFFONT (Sablet), Gérard RAINERI (Saint Marcellin les Vaison), Alain BERTRAND (Saint Romain en Viennois), Marie Claire MICHEL (Saint Roman de Malegarde), Brice CRIQUILLION (Séguret), Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Elodie VIGNE, Julien BLIARD, Carole APACK (Vaison La Romaine), Joël BOUFFIES (Villedieu).

### **ETAIENT EXCUSES :**

Marion ORSATELLI (Cairanne)  
Roger TRAPPO (Puyméras)  
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)  
Thierry THIBAUD (Savoillans)

### **EXCUSES avec POUVOIRS**

Roland RUEGG (Brantes) donne pouvoir à Corinne GONNY (Faucon), Roger ROSSIN (Cairanne) donne pouvoir à Marie Claire Michel (St Roman de Malegarde), Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze), donne pouvoir à Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze), Laurent ROBERT (Rasteau), donne pouvoir à Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine), Bernard BEYSSIER (Rasteau), donne pouvoir à Alain BERTRAND (St Romain en Viennois), Jean-Christophe CAMP (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Chantal MURE (Vaison la Romaine), Hervé ARMAND (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Julien BLIARD (Vaison la Romaine), Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Alexandre ROUX (Entrechaux), Marc JANSE (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Carole APACK (Vaison la Romaine)

### **ABSENTS**

Eric LETURGIE, Danielle MLYNARCZYK, Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

### **OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MOLLANS SUR OUEZE**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	<b>29</b>		

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Mollans sur Ouvèze, comme l'une des communes membres,

**VU** la demande de fonds de concours formulée par la commune de Mollans sur Ouvèze pour - la réfection du mur chemin du Château  
- la création d'une aire pour l'emplacement des ordures ménagères  
- la réalisation d'une vélo route  
Pour un montant de 25 843 € HT déduction faite de la subvention de 3 612 €,

**CONSIDERANT** que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**CONSIDERANT** que la commission Finances, réunie le 28 novembre 2022 a émis un avis favorable à cette demande,

**Ouï l'exposé du Président,  
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Mollans sur Ouvèze en vue de participer au financement des travaux suivants :

- la réfection du mur chemin du Château
  - la création d'une aire pour l'emplacement des ordures ménagères
  - la réalisation d'une vélo route
- à hauteur de 12 921.50 € €

**AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à cette demande.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,**

**Le Secrétaire,  
Chantal FRITSCH**



**Le Président,  
Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 15/12/2022  
Reçu en préfecture le 15/12/2022  
Affiché le  
ID : 084-248400335-20221215-DE0752022-DE

**Convocation envoyée le : 6/12/2022**  
**Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants**  
**Nombre de présents : 20**  
**Nombre de votants : 29**  
**Mise en ligne : 15.12.2022**

## **DELIBERATION 075-2022**

**L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre 2022 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux**

### **ETAIENT PRESENTS :**

Chantal FRITSCH (Buisson), Florence BERTRAND (Crestet), Alexandre ROUX, Barbara BLANC (Entrechaux), Corinne GONNY (Faucon), Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze), Laurent DURAND (Roaix), Jean-Pierre LARGUIER, Sylvie LAFFONT (Sablet), Gérard RAINERI (Saint Marcellin les Vaison), Alain BERTRAND (Saint Romain en Viennois), Marie Claire MICHEL (Saint Roman de Malegarde), Brice CRIQUILLION (Séguret), Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Elodie VIGNE, Julien BLIARD, Carole APACK (Vaison La Romaine), Joël BOUFFIES (Villedieu).

### **ETAIENT EXCUSES :**

Marion ORSATELLI (Cairanne)  
Roger TRAPPO (Puyméras)  
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)  
Thierry THIBAUD (Savoillans)

### **EXCUSES avec POUVOIRS**

Roland RUEGG (Brantes) donne pouvoir à Corinne GONNY (Faucon), Roger ROSSIN (Cairanne) donne pouvoir à Marie Claire Michel (St Roman de Malegarde), Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze), donne pouvoir à Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze), Laurent ROBERT (Rasteau), donne pouvoir à Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine), Bernard BEYSSIER (Rasteau), donne pouvoir à Alain BERTRAND (St Romain en Viennois), Jean-Christophe CAMP (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Chantal MURE (Vaison la Romaine), Hervé ARMAND (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Julien BLIARD (Vaison la Romaine), Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Alexandre ROUX (Entrechaux), Marc JANSE (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Carole APACK (Vaison la Romaine)

### **ABSENTS**

Eric LETURGIE, Danielle MLYNARCZYK, Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

### **OBJET : ATTRIBUTION DU FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE ST ROMAIN EN VIENNOIS**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	<b>29</b>		



**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de St Romain en Viennois, comme l'une des communes membres,

**VU** la demande de fonds de concours formulée par la commune de St Romain en Viennois pour la réfection du parking de la salle des fêtes pour un montant de 12 553 € HT

**CONSIDERANT** que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**CONSIDERANT** que la commission Finances, réunie le 28 novembre 2022 a émis un avis favorable à cette demande,

**Oùï l'exposé du Président,  
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de St Romain en Viennois en vue de participer au financement de la réfection du parking de la salle des fêtes à hauteur de 6 276.50 €

**AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à cette demande.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,**

**Le Secrétaire,  
Chantal FRITSCH**

**Le Président,  
Jean François PERILHOU**



**Convocation envoyée le : 6/12/2022**  
**Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants**  
**Nombre de présents : 20**  
**Nombre de votants : 29**  
**Mise en ligne : 15/12/2022**

## **DELIBERATION 076-2022**

**L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre 2022 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux**

### **ETAIENT PRESENTS :**

Chantal FRITSCH (Buisson), Florence BERTRAND (Crestet), Alexandre ROUX, Barbara BLANC (Entrechaux), Corinne GONNY (Faucon), Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze), Laurent DURAND (Roaix), Jean-Pierre LARGUIER, Sylvie LAFFONT (Sablet), Gérard RAINERI (Saint Marcellin les Vaison), Alain BERTRAND (Saint Romain en Viennois), Marie Claire MICHEL (Saint Roman de Malegarde), Brice CRIQUILLION (Séguret), Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Elodie VIGNE, Julien BLIARD, Carole APACK (Vaison La Romaine), Joël BOUFFIES (Villedieu).

### **ETAIENT EXCUSES :**

Marion ORSATELLI (Cairanne), Roger TRAPPO (Puyméras), Eric MASSOT (St Léger du Ventoux), Thierry THIBAUD (Savoillans)

### **EXCUSES avec POUVOIRS**

Roland RUEGG (Brantes) donne pouvoir à Corinne GONNY (Faucon), Roger ROSSIN (Cairanne) donne pouvoir à Marie Claire Michel (St Roman de Malegarde), Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze), donne pouvoir à Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze), Laurent ROBERT (Rasteau), donne pouvoir à Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine), Bernard BEYSSIER (Rasteau), donne pouvoir à Alain BERTRAND (St Romain en Viennois), Jean-Christophe CAMP (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Chantal MURE (Vaison la Romaine), Hervé ARMAND (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Julien BLIARD (Vaison la Romaine), Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Alexandre ROUX (Entrechaux), Marc JANSE (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Carole APACK (Vaison la Romaine)

### **ABSENTS**

Eric LETURGIE, Danielle MLYNARCZYK, Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

### **OBJET : Loi Climat et Résilience : engagement de l'inventaire des ZAE sur le Territoire Vaison Ventoux**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	<b>29</b>		

Monsieur le Président, explique à l'assemblée que la Loi Climat et Résilience porte la lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets. En matière d'urbanisme, elle prévoit l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones d'activité économique située sur son territoire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-8-1 et L318-8-2,

**VU** les statuts de la Communauté de communes Vaison Ventoux, notamment l'article 2, alinéa 1.2.1, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

**CONSIDERANT** que la loi Climat résilience du 22 août 2021, porte la lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets. Elle vise à accélérer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière, par le biais de l'urbanisme (objectif ZAN – zéro artificialisation nette – à l'horizon 2050).

**CONSIDERANT** qu'afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif ZAN, la loi climat résilience impose à l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 220, de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, cet inventaire devra être finalisé par la Communauté de Communes Vaison Ventoux, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi,

**CONSIDERANT** que l'inventaire mentionné à l'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, doit comporter pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

-un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'unité foncière et l'identification du propriétaire ;

-l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts, depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période,

**CONSIDERANT** qu'après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté en Conseil Communautaire et actualisé au moins tous les six ans,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

**Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 084-248400335-20221215-DE0762022-DE

**AUTORISE** le Président ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

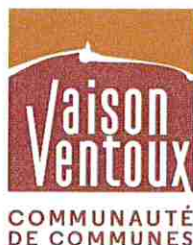
**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,**

**Le Secrétaire,  
Chantal FRITSCH**



**Le Président,  
Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 15/12/2022  
Reçu en préfecture le 15/12/2022  
Affiché le  
ID : 084-248400335-20221215-DE0772022-DE

**Convocation envoyée le : 6/12/2022**  
**Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants**  
**Nombre de présents : 20**  
**Nombre de votants : 29**  
**Mise en ligne : 15/12/2022**

## **DELIBERATION 077-2022**

**L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre 2022 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux**

### **ETAIENT PRESENTS :**

Chantal FRITSCH (Buisson), Florence BERTRAND (Crestet), Alexandre ROUX, Barbara BLANC (Entrechaux), Corinne GONNY (Faucon), Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze), Laurent DURAND (Roaix), Jean-Pierre LARGUIER, Sylvie LAFFONT (Sablet), Gérard RAINERI (Saint Marcellin les Vaison), Alain BERTRAND (Saint Romain en Viennois), Marie Claire MICHEL (Saint Roman de Malegarde), Brice CRIQUILLION (Séguret), Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Elodie VIGNE, Julien BLIARD, Carole APACK (Vaison La Romaine), Joël BOUFFIES (Villedieu).

### **ETAIENT EXCUSES :**

Marion ORSATELLI (Cairanne), Roger TRAPPO (Puyméras), Eric MASSOT (St Léger du Ventoux), Thierry THIBAUD (Savoillans)

### **EXCUSES avec POUVOIRS**

Roland RUEGG (Brantes) donne pouvoir à Corinne GONNY (Faucon), Roger ROSSIN (Cairanne) donne pouvoir à Marie Claire Michel (St Roman de Malegarde), Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze), donne pouvoir à Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze), Laurent ROBERT (Rasteau), donne pouvoir à Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine), Bernard BEYSSIER (Rasteau), donne pouvoir à Alain BERTRAND (St Romain en Viennois), Jean-Christophe CAMP (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Chantal MURE (Vaison la Romaine), Hervé ARMAND (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Julien BLIARD (Vaison la Romaine), Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Alexandre ROUX (Entrechaux), Marc JANSE (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Carole APACK (Vaison la Romaine)

### **ABSENTS**

Éric LETURGIE, Danielle MLYNARCZYK, Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

### **OBJET : RAPPORT N°10 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	<b>29</b>		

Monsieur le Président fait état du rapport n°10 de la CLECT établi en date du 6 octobre 2022 qui adopte la mise à « 0 » du montant des Attributions de Compensations négatives des communes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 084-248400335-20221215-DE0772022-DE

Il rappelle que celui-ci vise en effet à recalculer le montant des attributions de compensation versées aux communes, pour les communes ayant des AC négatives, au regard des orientations de solidarité et d'équité exprimées dans le pacte de gouvernance adopté par délibération 053-2021.

Cette mesure concerne 3 communes : St Marcellin les Vaison, Villedieu, Buisson.

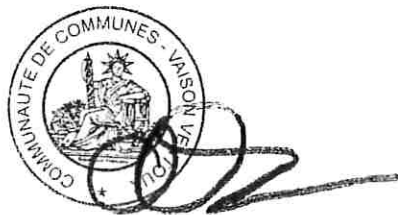
Monsieur le Président informe l'assemblée que, considérant que ce rapport a été soumis aux communes et approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, il convient d'en prendre acte en conseil communautaire.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la décision de la CLECT du 6 octobre 2022, au travers du rapport n°10 ci-annexé.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents**

**Le Secrétaire,  
Chantal FRITSCH**



**Le Président,  
Jean François PERILHOU**





**RAPPORT N° 10 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX concernant :**

**- Restitution des AC négatives aux communes**

**L'an deux mille vingt deux et le 6 octobre à 18h30, s'est réuni LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX**

Etaient présents

Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine) – Roger ROSSIN (Cairanne) – Frédéric ROUX (Mollans s/ Ouvéze) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roma de Malegarde) – Joël BOUFFIES (Villedieu) – Chantal FRITSCH (Buisson) – Laurent ROBERT (Rasteau) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Florence BERTRAND (Crestet) – Corinne GONNY (Faucon) – Roger TRAPPO (Puyméras) - Alexandre ROUX (Entrechaux)

Etaient excusés

Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) - Laurent DURAND (Roaix) - Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) - Brice CRIQUILLION (Séguret) - Roland RUEGG (Brantes) -

Exposé des motifs et compte-rendu débats préalables

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la constitution de la communauté de communes en 2003, le rapport INITIAL de la CLECT faisait apparaître au regard des charges transférées par les communes des Attributions de Compensation négatives pour les communes suivantes : Buisson, Crestet, St Marcellin les Vaison, Villedieu, St Léger du Ventoux et Savoillans.

Le rapport n° 9 de la CLECT en date du 11 mai 2022 a recalculé les Attributions de Compensation des communes au regard du retrait de la compétence Eclairages Public et ramener ainsi au nombre de 3 les communes ayant une Attribution de Compensation négative à savoir les communes suivantes Buisson, St Marcellin les Vaison, Villedieu.

Il poursuit en faisant référence au Pacte de gouvernance adopté par délibération 053-2021 en Conseil Communautaire du 28 juin 2021 qui prévoit au regard des orientations dont il se dote en matière de solidarité et d'équité entre les communes membres d'acter la fin des compensations négatives pour les communes concernées.

Il est donc proposé de mettre à « 0 » le montant des Attributions de Compensations négatives de ces 3 communes.

Aussi,

VU l'article 5211-17 du CGCT

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992

VU l'article 1609 nonies CGCI et notamment les articles IV et V

VU les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

**CONSIDÉRANT** que la création d'une Communauté de Communes en fiscalité professionnelle Unique entraîne la substitution de la Communauté de Communes à ses communes membres pour l'approbation des dispositions relatives à la FPU.

**CONSIDERANT** que la composante fiscale de l'attribution de compensation correspond à la somme des produits de la fiscalité professionnelle perçue par la commune l'année précédent le passage en FPU à savoir : CFE ; CVAE ; IFER ; TAFNB ; TASCOS ; auxquels s'ajoutent les montants de certaines compensations versées par l'Etat telles que la CPS ; DCRTP ; le FNGIR, ainsi que la prise en compte de la suppression de la TH compensée par de la fraction de TVA,

**CONSIDERANT** que les communes doivent recevoir de la Communauté de Communes une attribution de compensation permettant d'assurer l'équilibre de leur budget au regard de l'année de l'option à la TPU, sauf en ce qui concerne les communes qui ont une dotation négative, qui devront effectuer à due concurrence un versement à la Communauté de Communes.

**CONSIDERANT** que le Pacte de gouvernance approuvé en Conseil Communautaire prévoit d'acter au regard des orientations dont il se dote en matière de solidarité et d'équité entre les communes membres la fin des compensations négatives pour les communes concernées.

**LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES PROPOSE**, afin de respecter ses engagements vis-à-vis des communes concernées au regard du Pacte de Gouvernance, de corriger le montant des Attributions de Compensation négatives des communes de Buisson, St Marcellin les Vaison et Villedieu, en les réduisant à 0.

**LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES PROPOSE D'ARRETER** le tableau des Attributions de Compensation à compter de l'année 2022 tel que ci-dessous pour les communes concernées :

<b>COMMUNES</b>	<b>Attribution de compensation 2022 Après la CLECT N°9 (retrait compétence EP) Du 11 mai 2022</b>	<b>Nouvelle Proposition d' Attribution de compensation pour 2022</b>
Buisson	-5 229	0
St Marcellin les Vaison	-9 867	0
Villedieu	-5 253	0
<b>TOTAL</b>	<b>-20 349</b>	<b>0</b>



**LA COMMISSION D’EVALUATION DES CHARGES après avoir L’UNANIMITE des suffrages exprimés (17 voix pour, 1 abstention) les propositions énoncées ci-dessus.**

**DIT** que les Attributions de Compensations seront désormais telles que ci-dessous

COMMUNES	Attribution de compensation 2022 Après la CLECT N°9 (retrait compétence EP) Du 11 mai 2022		Attribution de compensation 2022 Retenue par la CLECT N° 10 du 1 <sup>er</sup> octobre 2022
Brantes	1 512		1512
Buisson		- 5229	0
Cairanne	305 989		305 989
Crestet	239		239
Entrechaux	39 339		39 339
Faucon	17 106		17 106
Mollans sur Ouvéze	203 141		203 141
Puyméras	29 268		29 268
Rasteau	33 416		33 416
Roaix	49 805		49 805
St Léger du Ventoux	68		68
St Marcellin les Vaison		-9 867	0
St Romain en Viennois	206 893		206 893
St Roman de Malegarde	42 843		42 843
Sablet	81 525		81 525
Savoillans	211		211
Séguret	69 534		69 534
Vaison la Romaine	1 780 534		1 780 534
Villedieu		-5 253	0
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 861 423</b>	<b>-20 349</b>	<b>+ 2 861 423</b>

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que la Communauté de Communes encaisse les produits de fiscalité selon le régime des avances mensuelles de l'état, et qu'il avait été précédemment retenu de caler sur ce régime le versement aux communes des attributions de compensation par 1/12 mensuels.

Monsieur le Président rappelle également que les communes qui le souhaitent, peuvent bénéficier si besoin d'un reversement au trimestre par anticipation (en début de trimestre), du montant de l'attribution de Compensation qui lui est due.

Conformément à la législation en vigueur, le Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, portant évaluation du montant des charges transférées et des attributions de compensation versées aux communes devra être approuvé par délibérations concordantes de l'ensemble des Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

**Le Président**  
**Jean François PERILHOU**